

SARL 2CMS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 12 000 €
Siège Social : 37 rue de la République 60810 VILLERS SAINT FRAMBOURG
817 876 733 RCS COMPIEGNE

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur Gérard ROGUE né le 10/09/1983 à Domont (Val d'Oise)
demeurant 20, rue Dory 95750 CHARS (France)
De nationalité française

Ci-après dénommé « le cédant »,

D'une PART

Monsieur Romain BORGES, né le 09/02/1982, à Auxerre
demeurant 6 route de Poilly, 89800 Chemilly sur Serein
marié sous le régime Communauté des biens réduit au acquêt
De nationalité française

Ci-après dénommée « le cessionnaire »

=

D'autre PART

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant l'acte sous seings privés en date du 31/12/2015 à Villers Saint Frambourg (60) enregistré à Senlis, il existe une SARL dénommée 2CMS au capital de 12 000 €, divisée en 1200 parts, entièrement libérées.

La société 2CMS pour objet :

En France dans les DOM et à l'étranger, l'assistance, le conseil, l'audit, la prise de brevets, licences d'exploitation, droits d'auteurs, la conception, fabrication, commercialisation de tous équipements et produits, y compris leur installation, maintenance.

Les gérants actuels de ladite société sont

- Monsieur Amaury LECLERE
- Monsieur Romain LECLERE

Le capital social de la société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

- M. Amaury LECLERE, propriétaire de 599 parts sociales.
- M. Romain LECLERE, propriétaire de 599 parts sociales

GR RL RB.
KV

- M. Gérard ROGUE, propriétaire de 1 part sociale
- M. Kévin VILLION, propriétaire de 1 part sociale.

Le cédant possède une part sociale qui lui ont été attribuées au démarrage de la société.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Gérard ROGUE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à M. Romain BORGES qui accepte, 1 part sur l'unique part lui appartenant dans la Société.

M. Romain BORGES devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales attachés à cette condition.

Toutefois, le cédant conservera seul le droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de trois cent quarante euros (340 euros), soit 340 euros par part sociale.

Le prix, soit la somme de 340 euros est payable comptant.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :



- qu'il est né le 10/09/1983 à Domont (Val d'Oise)
- qu'il est pacsé à Madame Estelle CHEMENT
- qu'il est de nationalité Française
- Demeurant 20, rue Dory 95750 CHARS (France)
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 09/02/1982 à Auxerre
- qu'il est marié à Madame Hélène BORGES (née MATHIEU)
- qu'il est de nationalité Française
- Demeurant 6 route de Poilly, 89800 Chemilly Sur Serein

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

GR  PL  R.B. KV

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 15 des statuts, cette cession est soumise à la clause d'agrément.

REPARTITION DU CAPITAL SUITE A LA PRESENTE CESSION

Le capital est divisé en 1200 parts sociales réparti comme suit après cession :

- M. Amaury LECLERE, propriétaire de 599 parts sociales.
- M Romain LECLERE propriétaire de 599 parts sociales
- M. Romain BORGES, propriétaire de 1 part sociale
- M. Kévin VILLION, propriétaire de 1 part sociale.

Les statuts refondus et mis à jour tiendront de cette nouvelle répartition.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 2CMS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en espèces effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à VILLERS SAINT FRAMBOURG
Le 31 Juillet 2024

A. Leclère
A. declare

K. Villion

Romain BORGES

Gerard ROGUE

RB.
GR / PL / W

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
 ERMONT
 Le 03/07/2025 Dossier 2025 00012341, référence 9504P61 2025 A 02412
 Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €
 Total liquidé : Vingt-cinq Euros
 Montant reçu : Vingt-cinq Euros